

DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2025CM13

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine LECOCQ, Alain DIENI.

Garde pêche particulier

Formation d'accès à la
fonction

Étaient excusés : Mmes Mrs Isabelle CAZIN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE
Mme Rosanna GILLET à Mr Alain COQUERELLE

Convocation du
25 février 2025

Monsieur Roland JOLY est élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un contrôleur de pêche s'est porté volontaire pour exercer bénévolement les fonctions de garde pêche particulier. Seulement pour être reconnu apte à exercer ces fonctions, une formation d'accès à la fonction doit lui être dispensée par la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais.

Il propose de prendre en charge le coût de la formation s'élevant à 320 € (trois cent vingt euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le coût de la formation et autorise Monsieur le Maire à régler à la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais la somme de 320 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.